

équan'imm
syndic de copropriété

Un syndic présent :

- Un minimum de 4 visites par an avec un rapport de visite, et plus si un dossier ponctuel doit être géré. Sans facturation supplémentaire.
- Chaque sollicitation de votre part reçoit une réponse. Si la question demande une analyse ou une recherche nous vous indiquons le délai de réponse.
- En cas de sollicitation ne relevant pas des missions du Syndic, nous vous ferons une préconisation ou une orientation simple.
- A la demande du président du Conseil Syndical, Equan'Imm peut participer aux réunions du conseil syndical, sans facturation supplémentaire.
- Vous disposez du même gestionnaire unique sur toute la durée du mandat de (1 à 3 ans), parce qu'il faut construire la confiance sur ses actes et ne pas fuir la responsabilité de sa gestion.
- Equan'Imm, a construit un réseau d'experts dans leurs domaines (Juridique, Comptable, Technique) et mobilise leurs compétences sur chaque problématique spécifique.
- Equan'Imm sollicite des prestataires techniques indépendants dont les gérants nous ont prouvé leurs valeurs et leur réactivité.

Parce que nous sommes certains de la qualité de notre travail, nous ne mettrons pas à l'ordre du jour le vote du quitus pour le syndic !!

Des outils

Notre travail repose sur le respect scrupuleux de l'environnement réglementaire.

La liste de nos missions est définie par la loi.

Votre travail repose sur le contrôle de ce que nous réalisons.

Notre méthode consiste à vous faciliter ces contrôles avec :

- Un mandat qui est à la lettre celui de la loi ALUR, vous pouvez comparer et mettre en concurrence avec une grande facilité.
- Un reporting trimestriel (comptable, juridique, technique et évènementiel)
- Une transparence totale avec tous les documents de copropriété dans l'extranet.
- Un audit, à la prise de mandat, du règlement de copropriété afin de préconiser des compléments et/ou ajustements pour vous sécuriser.
- Nous respectons notre devoir de conseil, au travers de propositions, d'alertes et d'initiatives pour soumettre des résolutions en AG. Toujours en transparence avec le conseil syndical.
- Pour construire une relation solide, la pédagogie est indispensable. Nous expliquons et communiquons sur nos actes, nos partis-pris, par tous les moyens à notre disposition : Mail, rapports, sms. Nous privilégions l'écrit pour rendre factuels les échanges et parce que nous assumons ce que nous vous communiquons.
- Un extranet, une application Smartphone et une messagerie
- Un numéro accessible 12h/24 – 6j/7 sans surcout

Un concept

COMPRENDRE

Les relations entre les acteurs

Les spécificités de la copropriété

Les enjeux techniques

L'environnement de la copropriété

Réunions trimestrielles

BIC, audit du règlement de copropriété

Préconisations, Elaboration d'un PPA

Gestion patrimoniale de votre actif

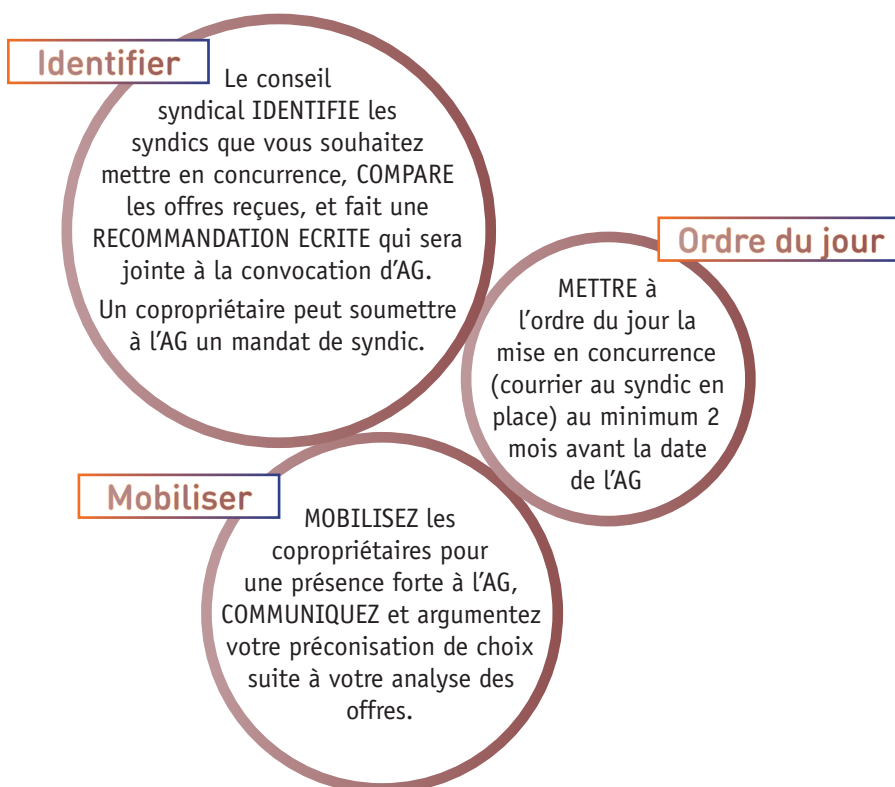
RÉSoudre

NOS HONORAIRES :

Le respect scrupuleux d'une réglementation très exigeante demande du temps et engage notre responsabilité commerciale, civile et pénale.

- Nous ne demandons pas au conseil syndical de réaliser à notre place des missions qui nous reviennent.
- Ce temps et ces responsabilités seront chiffrés sur mesure et au plus juste selon les besoins de votre copropriété. Le montant des honoraires sollicités sera expliqué afin que vous ayez une connaissance parfaite de notre périmètre de mission.

Changer de Syndic une démarche SIMPLE en 3 temps.



Equan'imm lors de la visite préalable de votre immeuble peut vous aider à anticiper cette démarche, c'est déjà une opportunité de tester nos compétences

Rappel :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article 21 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Cet article impose désormais que la désignation d'un syndic soit précédée d'une mise en concurrence de plusieurs projets de contrat de syndic.

C'est une loi récente, Votre syndic qui a un devoir de conseil vous en a-t-il parlé ?

